

DEL 22-022

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 23 février 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 février 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt deux

Le premier mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Alain GUICHET, Pascale FÉGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Éric ANDRÉ, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGRÉAUX, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

ETAIENT ABSENTS

Jérôme DELISLE donne pouvoir à Louis MASSARD, Fabienne LHOMME donne pouvoir à Sylvie LAUTRU, Ghislain LHOMME donne pouvoir à Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 11 mars 2022

et que la convocation au Conseil a été faite le : 23 février 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

OBJET : Accompagnement par le CEAS de la Sarthe pour l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF une commune. La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Expérimentée depuis 2009 et évaluée en 2011, elle ne constitue pas un dispositif financier. 97 % des élus signataires ont estimé qu'elle était tout à fait pertinente et qu'elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation de leur projet de territoire. La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions

La CTG a vocation à remplacer tous les contrats territoriaux signés par les communes avec la CAF dont le CEJ (Contrat Educatif Jeunesse)

Aussi, alors que le CEJ de la commune d'Yvré l'Évêque arrive à échéance en fin d'année 2022, il est proposé au conseil municipal d'engager une démarche d'élaboration d'une CTG.

Dans ce cadre, et comme l'ont fait d'autres communes (ex : Champagné), il est proposé que la commune se fasse assister d'un organisme extérieur pour réaliser le diagnostic partagé et élaborer le plan d'actions correspondant.

Pour ce faire, la commune a sollicité le Centre d'Etudes et d'Action Sociale de la Sarthe (CEAS 72), spécialisé dans l'accompagnement des projets territoriaux dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux.

Le montant de la prestation s'élève à 11.200 euros net et est susceptible d'être financé jusqu'à 50 % par la CAF de la Sarthe.

Le projet de convention figure en annexe à la présente délibération.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 8

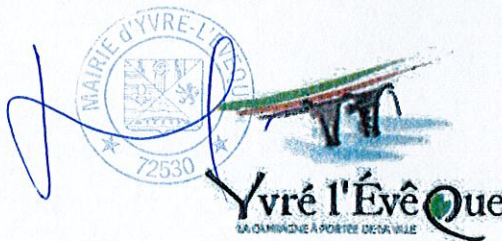
Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 3 mars 2022

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour



Madame le Maire,
Damienne FLEURY



CONVENTION 2022-01

Entre les soussignés,

La commune de **Yvré l'Évêque**, représentée par sa Maire, **Damienne FLEURY**, dont le siège est 16 avenue Guy Bouriat – 72 530 Yvré l'Évêque

Et

Le **Centre d'Etude et d'Action Sociale de la Sarthe (CEAS 72)**, représenté par son directeur, Bertrand LANGEVIN, dont le siège est situé 7 avenue René Laënnec, 72000 LE MANS.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contexte

La ville de Yvré l'Évêque a développé avec l'appui de ses partenaires de nombreux services et activités au service des habitants en particulier sur le champ de l'enfance, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : halte-garderie, (RAMPE mutualisé avec Champagné et Sargé), accueil périscolaire, centre de loisirs, jeunesse.. La CAF de la Sarthe a accompagné cette structuration dans le cadre de ses différents cadres contractuels (Contrat Temps Libre, Contrat Enfance, Contrat Enfance Jeunesse).

Yvré l'évêque compte 4 établissements scolaires : école maternelle, école élémentaire, école privée, collège. La commune propose une offre culturelle variée : médiathèque, cinéma, saison culturelle.

Par l'intermédiaire du CCAS, la collectivité a développé des actions à destination des seniors, notamment la Résidence autonomie du Parc. La commune bénéficie d'un tissu associatif riche.

Une nouvelle équipe municipale a été élue lors des élections municipales de 2020. La municipalité souhaite développer son action dans une approche de démocratie participative

Dans ce contexte, la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe a proposé aux élus et techniciens de s'engager dans la signature d'un Convention Territoriale Globale. Pour cela, la ville de Yvré l'Évêque souhaite bénéficier d'un appui d'un acteur extérieur



Article 2 : Enjeux et objectifs

La proposition formulée par le CEAS72 vise à **apporter un appui méthodologique** pour définir un projet et envisager les évolutions nécessaires au regard des besoins du territoire.

Plusieurs éléments doivent être au centre d'une telle démarche :

- Les caractéristiques et besoins du territoire
- Le positionnement des services au regard des besoins
- L'identification des problématiques nouvelles ou qui évoluent sur le territoire
- La définition d'un projet partagé de territoire
- Les éventuelles articulations avec les autres communes de la Métropole
- L'appropriation des enjeux et du projet par l'ensemble des parties prenantes (élus, techniciens, partenaires)

La proposition du CEAS72 vise à aider la commune de Yvré l'Évêque **dans la définition d'un projet social de territoire partagé**, s'appuyant sur un diagnostic de territoire et une démarche de concertation.

Cette démarche viendra également alimenter la démarche d'analyse des besoins sociaux que doit réaliser le CCAS de la commune

Article 3 : Déroulement et calendrier

L'intervention se déroulera selon les modalités méthodologiques définies dans la proposition annexée à la présente convention. Le premier comité de pilotage de la démarche précisera le calendrier et les arbitrages méthodologiques.

Des évolutions méthodologiques pourront être apportées au regard de l'évolution du contexte sanitaire, elles seront définies conjointement entre le CEAS72 et la Maire d'Yvré l'Évêque.

Le CEAS72 s'engage à ce que le calendrier retenu conjointement soit cohérent avec celui du calendrier de signature de la Convention Territoriale Globale.

Article 4 : Coût de la prestation et modalités de versement

Le coût global de cette mission est fixé à 11 200 € net de taxes (le CEAS, association loi 1901 n'est pas assujetti à la TVA)

Le règlement s'effectuera sur facture du CEAS72 selon les modalités suivantes :

- 40% - soit 4 480 € - à la signature de la convention,
- 30% - soit 3 360€ - en septembre 2022
- Le solde - soit 3 360 € - à la remise des livrables sur présentation d'une facture

Selon les choix méthodologiques réalisés et les orientations retenues par la mairie d'Yvré l'Évêque, des journées d'intervention complémentaires pourront être conjointement décidées. Le cas échéant, elles feront l'objet de facturation complémentaire.



Article 5 : Déclaration de confidentialité

Le CEAS s'engage à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer ou laisser divulguer ou communiquer à quiconque, par quelque moyen que ce soit, les documents donnés, informations ou outils, dont il aurait eu connaissances durant la réalisation de sa mission.

Article 6 : Litiges

Avant tout recours à une juridiction pour le règlement des litiges pouvant survenir dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à solliciter l'avis d'un arbitre choisi en commun. Le tribunal compétent est le tribunal de commerce du Mans.

Fait au Mans en deux exemplaires le : 1^{er} février 2021

Mairie de Yvré l'Évêque

La Maire

Damienne FLEURY



Pour le CEAS72

Le Directeur

Bertrand LANGEVIN

Annexe : Proposition d'intervention du CEAS 72



CONVENTION 2022-01

Entre les soussignés,

La commune de **Yvré l'Évêque**, représentée par sa Maire, **Damienne FLEURY**, dont le siège est 16 avenue Guy Bouriat – 72 530 Yvré l'Évêque

Et

Le **Centre d'Etude et d'Action Sociale de la Sarthe (CEAS 72)**, représenté par son directeur, Bertrand LANGEVIN, dont le siège est situé 7 avenue René Laënnec, 72000 LE MANS.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contexte

La ville de Yvré l'Évêque a développé avec l'appui de ses partenaires de nombreux services et activités au service des habitants en particulier sur le champ de l'enfance, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : halte-garderie, (RAMPE mutualisé avec Champagné et Sargé), accueil périscolaire, centre de loisirs, jeunesse.. La CAF de la Sarthe a accompagné cette structuration dans le cadre de ses différents cadres contractuels (Contrat Temps Libre, Contrat Enfance, Contrat Enfance Jeunesse).

Yvré l'évêque compte 4 établissements scolaires : école maternelle, école élémentaire, école privée, collège. La commune propose une offre culturelle variée : médiathèque, cinéma, saison culturelle.

Par l'intermédiaire du CCAS, la collectivité a développé des actions à destination des seniors, notamment la Résidence autonomie du Parc. La commune bénéficie d'un tissu associatif riche.

Une nouvelle équipe municipale a été élue lors des élections municipales de 2020. La municipalité souhaite développer son action dans une approche de démocratie participative

Dans ce contexte, la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe a proposé aux élus et techniciens de s'engager dans la signature d'une Convention Territoriale Globale. Pour cela, la ville de Yvré l'Évêque souhaite bénéficier d'un appui d'un acteur extérieur



Article 2 : Enjeux et objectifs

La proposition formulée par le CEAS72 vise à **apporter un appui méthodologique** pour définir un projet et envisager les évolutions nécessaires au regard des besoins du territoire.

Plusieurs éléments doivent être au centre d'une telle démarche :

- Les caractéristiques et besoins du territoire
- Le positionnement des services au regard des besoins
- L'identification des problématiques nouvelles ou qui évoluent sur le territoire
- La définition d'un projet partagé de territoire
- Les éventuelles articulations avec les autres communes de la Métropole
- L'appropriation des enjeux et du projet par l'ensemble des parties prenantes (élus, techniciens, partenaires)

La proposition du CEAS72 vise à aider la commune de Yvré l'Évêque **dans la définition d'un projet social de territoire partagé**, s'appuyant sur un diagnostic de territoire et une démarche de concertation.

Cette démarche viendra également alimenter la démarche d'analyse des besoins sociaux que doit réaliser le CCAS de la commune

Article 3 : Déroulement et calendrier

L'intervention se déroulera selon les modalités méthodologiques définies dans la proposition annexée à la présente convention. Le premier comité de pilotage de la démarche précisera le calendrier et les arbitrages méthodologiques.

Des évolutions méthodologiques pourront être apportées au regard de l'évolution du contexte sanitaire, elles seront définies conjointement entre le CEAS72 et la Maire d'Yvré l'Évêque.

Le CEAS72 s'engage à ce que le calendrier retenu conjointement soit cohérent avec celui du calendrier de signature de la Convention Territoriale Globale.

Article 4 : Coût de la prestation et modalités de versement

Le coût global de cette mission est fixé à 11 200 € net de taxes (le CEAS, association loi 1901 n'est pas assujetti à la TVA)

Le règlement s'effectuera sur facture du CEAS72 selon les modalités suivantes :

- 40% - soit 4 480 € - à la signature de la convention,
- 30% - soit 3 360€ - en septembre 2022
- Le solde - soit 3 360 € - à la remise des livrables sur présentation d'une facture

Selon les choix méthodologiques réalisés et les orientations retenues par la mairie d'Yvré l'Évêque, des journées d'intervention complémentaires pourront être conjointement décidées. Le cas échéant, elles feront l'objet de facturation complémentaire.



Article 5 : Déclaration de confidentialité

Le CEAS s'engage à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer ou laisser divulguer ou communiquer à quiconque, par quelque moyen que ce soit, les documents donnés, informations ou outils, dont il aurait eu connaissances durant la réalisation de sa mission.

Article 6 : Litiges

Avant tout recours à une juridiction pour le règlement des litiges pouvant survenir dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à solliciter l'avis d'un arbitre choisi en commun. Le tribunal compétent est le tribunal de commerce du Mans.

Fait au Mans en deux exemplaires le : 1^{er} février 2021

Mairie de Yvré l'Évêque

La Maire

Damienne FLEURY



Pour le CEAS72

Le Directeur

Bertrand LANGEVIN

Annexe : Proposition d'intervention du CEAS 72